

Luxembourg, le 6 octobre 2017

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale du protocole d'accord portant renouvellement de la convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois. (4924SBE)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(12 septembre 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale du protocole d'accord du 21 juin 2017 portant renouvellement de la convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois qui a été conclu entre la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL), d'une part, l'OGB-L et la LCGB d'autre part, a pour objet de rendre ce protocole d'accord obligatoire pour l'ensemble du secteur hospitalier.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce, qui est saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale du protocole d'accord portant renouvellement, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, de la convention collective de travail du 16 décembre 2014, relève que l'intitulé complet de ladite convention collective est « convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers **et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (CCT FHL)** ».

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres observations à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

SBE/DJI